

**2 CL CONCEPT**  
**Société par actions simplifiée au capital de 37 125 euros**  
**Siège social : Capacités - Boulevard des Saveurs - Cré@Vallé Nord**  
**24660 COULOUNIEIX**  
**RCS PERIGUEUX 530 665 736**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT**  
**DU 29 NOVEMBRE 2011**

En l'an deux mille onze,  
Le vingt neuf novembre,  
A neuf heures,

Monsieur Daniel CABOS, demeurant Malabry, 37310 TAUXIGNY,

Agissant en qualité de Président de la société 2 CL CONCEPT sus-désignée,

A procédé à l'arrêté de compte prévu par l'article R. 225-134 du Code de commerce en vue de la libération par compensation d'actions nouvelles.

A pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2011.

**EXPOSE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2011 a décidé de l'augmentation de capital de 1.268 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1€ chacune, émises au prix de 16€ par action, soit avec une prime d'émission unitaire de 15€, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Le montant de la prime versée par le souscripteur sera inscrit à un compte spécial, intitulé « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, les associés, proportionnellement au montant de leurs actions, bénéficient d'un droit préférence à la souscription des actions nouvelles.

Un droit préférentiel de souscription est attaché à chaque action ancienne.

Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

DC

Les associés peuvent renoncer à titre individuel, au profit de bénéficiaires dénommés, à leurs droits de souscription.

Cette renonciation qui doit être effectuée dans les conditions prévues par la loi est, en outre, soumise aux conditions et réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

Un droit de souscription à titre réductible est institué. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription, qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Président, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés suivantes ou certaines d'entre elles seulement :

- le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions recueillies, sous réserve que ce dernier montant atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée par l'Assemblée Générale ;
- Les actions non souscrites pourront être librement réparties totalement ou partiellement.

Si, après exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale, cette augmentation ne sera pas réalisée, sauf si le nombre des actions non souscrites représente moins de 3% de l'augmentation de capital, auquel cas, le Président pourra, d'office et dans tous les cas, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies.

Les souscriptions seront reçues au siège social du 4 au 10 novembre 2011 inclus comme cela vous a été notifié par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 28 octobre 2011.

Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès lors que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés n'ayant pas souscrit.

Les fonds seront déposés dans les 8 jours de leur réception à la banque.

Les versements afférents aux souscriptions à titre réductible ne pouvant être servis seront restitués après l'établissement du barème de répartition qui sera adressé à chaque souscripteur à titre réductible.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2011 a donné tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital visée dans la première résolution, effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions, constater les libérations par compensation, prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement, imputer tous frais sur le montant de primes payées lors de l'émission des actions et généralement faire le nécessaire.

*Dc*

## **REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Le Président constate que les associés anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles par une lettre recommandée individuelle avec demande d'avis de réception, tous les récépissés d'accusé de réception étant en sa possession.

Le président a réceptionné dans le délai imparti, au siège social de la Société, les bulletins de souscription des associés suivants :

- Monsieur Philippe LALANNE qui déclare souscrire 529 actions à titre irréductible et 96 actions à titre réductible ;
- Monsieur Daniel CABOS qui déclare souscrire 529 actions à titre irréductible et 96 actions à titre réductible ;
- Madame Nathalie CHAUTRU qui déclare souscrire 18 actions à titre irréductible et 0 action à titre réductible.

Le président a réceptionné dans le délai imparti, au siège social de la Société, les bulletins de renonciation à leur droit de préférentiel de souscription des associés suivants :

- Monsieur Jacques CANTON ;
- Monsieur Véronique BROSSARD.

Le président constate que seul Monsieur Jean-Paul CIEUTAT n'a pas répondu, le délai imparti est forclos depuis le 11 novembre, ainsi il est déclaré renonciataire.

Le président constate que l'augmentation de capital de 1.268 nouvelles actions est entièrement souscrite et que toutes les souscriptions ont été libérées en espèces et les fonds versés ont été déposés à la banque CIC SUD OUEST agence de Périgueux.

## **MODIFICATION DES STATUTS**

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le
- décide de modifier les articles « 6 » et « 7 » des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

### **« ARTICLE 6 – APPORTS**

- *A la constitution de la Société le capital social était de TRENTE SIX MILLE (36.000) Euros correspondant à des apports en nature de parts sociales de la SARL « ALLO SECRETARIAT » au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est à PERIGUEUX (24000) 13 Boulevard Saumande, immatriculée au RCS de Périgueux sous le numéro 509 652 293.*
- *Par décision des associés en date du 30 septembre 2011, le capital social a été augmenté en numéraire de MILLE CENT VINGT CINQ (1.125) Euros par émission de 1.125 actions d'une valeur nominale de UN EURO (1€) chacune, assortie d'une prime d'émission unitaire de QUINZE EUROS (15€).*

DC

- Par décisions des associés en date du 5 novembre 2011 et du Président en date du 29 novembre 2011 sur délégation de l'assemblée générale du 5 novembre 2011, le capital social a été augmenté en numéraire de MILLE DEUX CENT SOIXANTE HUIT EUROS (1.268€) par émission de 1.268 actions d'une valeur nominale de UN EURO (1€) chacune, assortie d'une prime d'émission unitaire de QUINZE EUROS (15€)..

TOTAL des apports : TRENTE HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE (38.393) Euros. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS (38.393€). Il est divisé en TRENTE HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS (38.393) ACTIONS de UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président



Enregistré à : S.I.E. DE PERIGUEUX EST, POLE ENREGISTREMENT  
Le 30/11/2011 Bordereau n°2011/1 368 Case n°3 Ext 3767  
Enregistrement : 375 € Pénalités :  
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros  
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros  
L'Agente **Nadine ROUGIER**

